

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0849-002

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0849-000 VISANT LA CRÉATION D'UN
PROGRAMME MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE
AU PROGRAMME « ACCÈS-LOGIS QUÉBEC »
PRÉVOYANT UNE AIDE FINANCIÈRE Y
COMPRIS L'OCTROI D'UN CRÉDIT DE TAXES,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ**

ATTENDU la présentation du projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-13929/20-10-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 octobre 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1.- L'article 3 du règlement 0849-000 est remplacé par l'article 3 suivant :

« **ARTICLE 3.-** L'aide financière accordée par la Ville de Saint-Jérôme, dans le cadre du présent programme AccèsLogis Québec, consiste en un don de terrain et/ou en un crédit de taxes foncières et/ou en une contribution monétaire, le tout échelonné sur plusieurs années, jusqu'à concurrence de l'équivalent des 15 % du coût maximal de réalisation admissible par la SHQ (contribution du milieu). »

ARTICLE 2.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP

/sr

Avis de motion : 20 octobre 2020
Présentation : 20 octobre 2020
Adoption : ***
Entrée en vigueur : ***